

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Céline Amaudruz, Eric Bertinat,
Stéphane Florey, Christina Meissner, Christo
Ivanov, Patrick Lussi*

Date de dépôt : 14 juin 2010

Proposition de motion

Le bonneteau nuit à l'image de Genève: mettons-y fin !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la présence de bandes faisant métier du bonneteau à Genève ;
- le tort fait par ces individus à l'image de notre canton ;
- les atteintes patrimoniales causées aux victimes de cette activité ;
- l'usage abusif du domaine public et les nuisances sonores résultant de cette pratique ;
- la complexité des procédures applicables aux organisateurs de parties de bonneteau ;

invite le Conseil d'Etat

à étudier la question et à présenter un projet de loi visant à sanctionner la pratique du bonneteau dans les rues de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que les habitants de notre canton et les touristes sont déjà importunés par des mendiants, une nouvelle espèce exotique commence à s'implanter sur nos terres : les organisateurs de bonneteau. Ces derniers exaspèrent la population par leur présence continue et leurs sollicitations pour s'engager dans ce jeu de hasard.

Le bonneteau ne date pas d'hier, puisqu'il serait pratiqué depuis le XIV^e siècle. Le jeu consiste à faire transiter une petite boule sous trois gobelets ou boîtes et de faire deviner à un joueur où elle se trouve au moment de l'arrêt de la manipulation. Bien évidemment, la boule ne se trouve nulle part, puisque le manipulateur la cache dans sa main.

Ces individus sont accompagnés de leurs complices qui feignent d'être des gagnants. Quelques dizaines de mètres plus loin dans les rues marchandes où ces personnes sévissent, d'autres complices signalent la présence d'agents de l'ordre. Pour ce qui est des mises, seuls les paris supérieurs à 100 francs sont acceptés.

Les parties de bonneteau sont organisées par des individus provenant généralement d'Europe de l'est et des Balkans. Ils ont déjà eu affaire avec la police pour d'autres délits.

C'est à l'approche des beaux jours et lors de Fêtes de Genève que la pratique du bonneteau s'intensifie, donnant une image négative de notre canton aux touristes venus en croyant profiter de la quiétude de Genève. Lors des dernières Fêtes de Genève, ces canailles se sont même montrées plus agressives en contraignant des passants à jouer, ce qui a permis à la police d'arrêter un individu pour contrainte. Ainsi, le fait que ces voyous commettent des infractions annexes à la pratique du bonneteau permet quelques fois à la police de les arrêter.

La police tente de venir à bout de ce fléau, mais l'arsenal juridique à sa disposition se révèle inefficace. En effet, organiser des jeux de hasard à l'extérieur d'une maison de jeux est une infraction à la loi fédérale sur les jeux de hasard. La procédure prévue par cette loi est contraignante, même pour des cas a priori simples. De plus, comme les personnes qui proposent ce jeu ne parlent pas français, la police doit faire appel à des traducteurs. Enfin, un rapport est transmis à Berne. De l'aveu même du responsable de la

commission fédérale des maisons de jeu pour le canton de Genève, la procédure est très lourde et les résultats peu probants.

La présente motion n'a pas pour objectif de mettre en cause la primauté du droit fédéral. Les choses sont claires : la législation sur les jeux de hasard relève de la Confédération. Cependant, la pratique du bonneteau pourrait être éradiquée par le biais d'une base légale cantonale, étant donné que la pratique de ce jeu constitue notamment un usage accru du domaine public et une atteinte à la tranquillité publique.

Nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir la présente proposition de motion.